



## **GARDERIE** **Règlement** **Année Scolaire 2021 – 2022**

Une garderie est mise à votre disposition en dehors des heures de classe.

L'accueil des enfants est assuré du lundi au vendredi de :

- 7 h 00 à 8 h 20 pour le matin (facturé 1 heure)
- 16 h 00 à 18 h 30 pour l'après-midi

Le tarif pour l'année scolaire 2021 – 2022 est le suivant : (Tarif au 01/09/2021)

**Garderie du matin :** - 1,72 € par heure pour un enfant inscrit à la journée  
- Forfait 5.16 € par semaine de 4 jours

**Garderie du soir 1 heure 15 :** - 1,72 € par heure et par jour pour un enfant inscrit à la journée  
- Forfait 5.16 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

**Garderie du soir 2 heures 30 :** - 3.24 € pour 2 heures pour un enfant inscrit à la journée  
- Forfait 9.75 € par semaine de 4 jours pour un enfant inscrit à la semaine

### **Inscriptions :**

Une feuille d'inscription est disponible sur le panneau d'affichage dans l'entrée de l'école. Cette inscription ne concerne que la garderie du soir.

Cette inscription est **obligatoire** et permet de diriger les enfants vers la garderie. La responsabilité de l'école et de la municipalité ne pourra être engagée pour tout incident survenant en dehors des heures de classe ceci pour les enfants non inscrits à la garderie et qui auraient dû s'y rendre.

### **Modalités de règlement :**

Le règlement doit s'effectuer auprès du TRESOR PUBLIC dès réception de l'avis des sommes à payer.

### **Organisation matérielle :**

- Chaque enfant devra prévoir un goûter pour la garderie du soir.
- Chaque élève pourra éventuellement faire ses devoirs à la garderie. Toutefois, il n'est pas prévu d'encadrement par les enseignants. La garderie a pour vocation première de faciliter l'accueil des enfants en dehors des heures de classe.

Le Maire,  
Olivier COURSAULT